



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.5.2022
COM(2022) 209 final

ANNEXES 1 to 8

ANNEXES

à la

**proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants**

{SEC(2022) 209 final} - {SWD(2022) 209 final} - {SWD(2022) 210 final}

ANNEXE I

MODÈLE À UTILISER POUR LES INJONCTIONS DE DÉTECTION

visé à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) .../... [établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

INJONCTION DE DÉTECTION ÉMISE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE).../... ÉTABLISANT DES RÈGLES EN VUE DE PRÉVENIR ET DE COMBATTRE LES ABUS SEXUELS SUR ENFANTS (CI-APRÈS LE «RÈGLEMENT»)

SECTION 1: autorités ayant respectivement demandé et émis l'injonction de détection

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de détection:

(Texte)

Nom de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de détection:

(Texte)

Référence de l'injonction de détection:

(Texte)

SECTION 2: destinataire de l'injonction de détection

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:

(Texte)

Point de contact du fournisseur:

(Texte)

SECTION 3: service pertinent, ciblage et spécification

L'injonction de détection s'applique au service suivant fourni par le fournisseur dans l'Union:

(Texte)

Informations complémentaires sur le ciblage et la spécification de l'injonction de détection, conformément à l'article 7, paragraphe 7, du règlement:

(Texte)

SECTION 4: mesures d'exécution de l'injonction de détection, y compris les garanties

supplémentaires

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement, le fournisseur doit prendre les mesures prévues à l'article 10 du règlement pour exécuter l'injonction de détection, y compris les garanties qui y sont précisées.

Le fournisseur doit prendre ces mesures pour détecter les éléments suivants:

- La diffusion de matériel connu relatif à des abus sexuels sur enfants au sens de l'article 2, point m), du règlement
- La diffusion de matériel nouveau relatif à des abus sexuels sur enfants au sens de l'article 2, point n), du règlement
- La sollicitation d'enfants au sens de l'article 2, point o), du règlement

Lorsqu'elle concerne la sollicitation d'enfants, conformément à l'article 7, paragraphe 7, dernier alinéa, du règlement, l'injonction de détection ne s'applique qu'aux communications interpersonnelles accessibles au public dont l'un des utilisateurs est un enfant utilisateur au sens de l'article 2, point j), du règlement.

Le fournisseur doit exécuter l'injonction de détection à l'aide des indicateurs suivants mis à disposition par le centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants (ci-après le «centre de l'UE»), conformément à l'article 37 du règlement:

- Les indicateurs contenus dans la base de données visés à l'article 44, paragraphe 1, point a), du règlement
- Les indicateurs contenus dans la base de données visés à l'article 44, paragraphe 1, point b), du règlement
- Les indicateurs contenus dans la base de données visés à l'article 44, paragraphe 1, point c), du règlement.

Afin d'obtenir l'accès aux indicateurs pertinents, le fournisseur doit en faire la demande auprès du centre de l'UE à l'adresse suivante:
(Coordonnées et point de contact du centre de l'UE)

Le cas échéant, des informations sur les garanties supplémentaires que le fournisseur doit mettre en place, conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement:
(Texte)

S'il y a lieu, des informations complémentaires sur les mesures que le fournisseur doit prendre pour exécuter l'injonction de détection:
(Texte)

SECTION 5: motifs, période d'application et rapports

Les motifs ayant conduit à l'émission de l'injonction de détection sont les suivants:
(Motivation suffisamment détaillée expliquant les raisons pour lesquelles l'injonction de détection est émise)

L'injonction de détection s'applique du..... (date) au (date).

Les exigences suivantes en matière de rapports s'appliquent, conformément à l'article 9, paragraphe 3, du règlement:

(Texte)

SECTION 6: coordonnées à des fins de suivi

Coordonnées de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de détection, aux fins d'un retour d'information sur l'exécution de l'injonction de détection ou d'éclaircissements supplémentaires, y compris les communications visées à l'article 8, paragraphe 3, du règlement:

(Texte)

SECTION 7: informations sur les voies de recours

Juridiction compétente devant laquelle l'injonction de détection peut être contestée, conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement:

(Texte)

Délais pour contester l'injonction de détection (jours/mois à compter du):

(Texte)

Références ou liens vers les dispositions du droit national relatives aux voies de recours:

(Texte)

S'il y a lieu, des informations complémentaires sur les voies de recours:

(*Texte*)

Le non-respect de la présente injonction de détection peut donner lieu à des sanctions en vertu de l'article 35 du règlement.

SECTION 8: date, horodatage et signature

Date d'émission de l'injonction de détection:

(Texte)

Horodatage:

(Texte)

Signature électronique de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de détection:

ANNEXE II

MODÈLE À UTILISER POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS SUR L'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTER L'INJONCTION DE DÉTECTION visé à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) .../... [établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

SECTION 1: destinataire de l'injonction de détection

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(Texte)

Point de contact du fournisseur:
(Texte)

Coordonnées du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(Texte)

Référence du dossier auprès du fournisseur:
(Texte)

SECTION 2: informations sur l'injonction de détection

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de détection:
(Texte)

Nom de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant
émis l'injonction de détection:
(Texte)

Référence de l'injonction de détection:
(Texte)

Date et heure de réception de l'injonction de détection, y compris le fuseau horaire:
(Texte)

SECTION 3: non-exécution

Le fournisseur ne peut pas exécuter l'injonction de détection dans le délai obligatoire pour les
motifs suivants (cochez la ou les cases correspondantes):

- L'injonction de détection contient une ou plusieurs erreurs manifestes
- L'injonction de détection ne contient pas suffisamment d'informations

Indiquez l'erreur ou les erreurs manifestes et/ou les informations complémentaires ou
éclaircissements nécessaires, selon le cas:

(Texte)

SECTION 4: date, heure et signature

Date et heure, y compris le fuseau horaire:
(Texte)

Signature:
(Texte)

ANNEXE III

MODÈLE À UTILISER POUR LES SIGNALEMENTS

visé à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) .../...[établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

**SIGNALLEMENT D'UN ABUS SEXUEL POTENTIEL SUR ENFANTS EN LIGNE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE).../... ÉTABLISSANT DES RÈGLES EN
VUE DE PRÉVENIR ET DE COMBATTRE LES ABUS SEXUELS SUR ENFANTS
(CI-APRÈS LE «RÈGLEMENT»)**

SECTION 1: fournisseur à l'origine du signalement

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:

(*Texte*)

Point de contact du fournisseur:

(*Texte*)

Coordonnées du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:

(Texte)

SECTION 2: informations sur le signalement

- 1) Le signalement exige-t-il une action urgente, notamment en raison d'une menace imminente pour la vie ou la sécurité de l'enfant ou des enfants qui semblent être victimes de l'abus sexuel potentiel en ligne?

Oui

Non

- 2) Type d'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne faisant l'objet du signalement:

Matériel connu relatif à des abus sexuels sur enfants au sens de l'article 2, point m), du règlement

Matériel nouveau relatif à des abus sexuels sur enfants au sens de l'article 2, point n), du règlement

Sollicitation d'enfants au sens de l'article 2, point o), du règlement

- 3) Données relatives au contenu concernant l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne signalé, y compris les images, les vidéos et le texte, selon le cas:

(Texte — joindre des données s'il y a lieu)

- 4) Autres données disponibles relatives à l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne signalé, y compris les métadonnées relatives aux fichiers multimédias (date, heure et fuseau horaire):

(Texte — joindre des données s'il y a lieu)

- 5) Informations concernant la position géographique liée à l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne:

- Adresse IP de chargement, avec date et fuseau horaire associés, et numéro de port:

(Texte)

— Lorsqu'elles sont disponibles, d'autres informations concernant la position géographique (code postal, données GPS des fichiers multimédias, etc.):

(Texte)

- 6) Informations concernant l'identité de tout utilisateur impliqué dans l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne;

- Nom d'utilisateur:

(Texte)

- Adresse électronique:

(Texte)

- Numéro de téléphone:

(Texte)

- Autres informations (adresse postale, informations sur le profil, autres adresses électroniques, autres numéros de téléphone, informations relatives à la facturation, dernière date de connexion, autres informations relatives à l'utilisateur ou identifiant d'utilisateur unique):

(Texte)

- 7) Type de service fourni par le fournisseur:

- Service d'hébergement au sens de l'article 2, point a), du règlement
- Service de communications interpersonnelles au sens de l'article 2, point b), du règlement

Informations supplémentaires sur ce service, y compris page web/URL:

(Texte)

8) Manière dont le fournisseur a eu connaissance de l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne:

- Mesures prises pour exécuter une injonction de détection émise conformément à l'article 7 du règlement
- Notification par une autorité publique, y compris par l'autorité compétente du lieu d'établissement, conformément à l'article 32 du règlement
- Notification par une ligne téléphonique d'urgence, y compris un signaleur de confiance au sens de l'article 19 du règlement (UE).../... [relatif à un marché unique des services numériques (législation sur les services numériques) et modifiant la directive 2000/31/CE]
- Signalement par un utilisateur
- Mesures prises d'office par le fournisseur
- Autres

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement, les fournisseurs ne sont pas tenus de signaler les abus sexuels potentiels sur enfants en ligne détectés dans le cadre d'une injonction de retrait émise en application du règlement.

Précisions sur la manière, indiquée ci-dessus, dont le fournisseur en a eu connaissance:

(Texte)

9) Le fournisseur a-t-il signalé, ou signalera-t-il, l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne à une autorité publique ou à une autre entité compétente pour recevoir un tel signalement d'un pays tiers?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les éléments suivants:

- nom de l'autorité publique ou d'une autre entité:

(Texte)

- numéro de référence du cas signalé à l'autorité publique ou à une autre entité:

(Texte)

10) Si le signalement concerne la diffusion de matériel connu ou nouveau relatif à des abus sexuels sur enfants, le fournisseur a-t-il retiré ce matériel ou l'a-t-il rendu inaccessible?

Oui

Non

11) Le fournisseur a-t-il pris une quelconque décision à l'égard de l'utilisateur ou des utilisateurs impliqués dans l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne (blocage du compte, suspension ou résiliation de la fourniture du service)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser la décision:

(Texte)

12) Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur l'enfant ou les enfants qui semblent être victimes de l'abus sexuel potentiel en ligne:

- Nom d'utilisateur:

(Texte)

- Adresse électronique:

(Texte)

- Numéro de téléphone:

(Texte)

- Autres (adresse postale, informations sur le profil, autres adresses électroniques, autres numéros de téléphone, informations relatives à la facturation, dernière date de connexion, autres informations relatives à l'utilisateur ou identifiant d'utilisateur unique):

(Texte)

13) S'il y a lieu, d'autres informations relatives à l'abus sexuel potentiel sur enfants en ligne:

(Texte — joindre des données s'il y a lieu)

SECTION 3: date, heure et signature

Date et heure de l'émission du signalement, y compris le fuseau horaire:

(Texte)

Horodatage:

(Texte)

Signature:

(Texte)

FR

FR

ANNEXE IV

MODÈLE À UTILISER POUR LES INJONCTIONS DE RETRAIT visé à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) .../... [établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

INJONCTION DE RETRAIT ÉMISE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE).../... ÉTABLISSANT DES RÈGLES EN VUE DE PRÉVENIR ET DE COMBATTRE LES ABUS SEXUELS SUR ENFANTS (CI-APRÈS LE «RÈGLEMENT»)

SECTION 1: autorités ayant respectivement demandé et émis l'injonction de retrait

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de retrait:
(*Texte*)

Nom de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de retrait:

(*Texte*)

Référence de l'injonction de retrait:

(*Texte*)

SECTION 2: destinataire de l'injonction de retrait et service concerné

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:

(*Texte*)

Point de contact:

(*Texte*)

Service spécifique à l'encontre duquel l'injonction de retrait est émise:

(*Texte*)

SECTION 3: matériel relatif à des abus sexuels sur enfants concerné et non-divulgation temporaire

Le fournisseur doit retirer ou rendre inaccessible dans tous les États membres, dès que possible et, en tout état de cause, dans les 24 heures suivant la réception de la présente injonction de retrait, le matériel relatif à des abus sexuels sur enfants suivant:

(*URL exacte et, le cas échéant, informations complémentaires*)

Ce matériel constitue du matériel relatif à des abus sexuels sur enfants au sens de l'article 2,

point 1), du règlement, étant donné qu'il s'agit d'un matériel qui correspond à un ou plusieurs des éléments suivants de la définition de la pédopornographie et/ou de la définition d'un spectacle pornographique, figurant à l'article 2, points c) et e), respectivement, de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil¹ (cochez la ou les cases correspondantes):

- Tout matériel représentant de manière visuelle un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé
- Toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles
- Tout matériel représentant de manière visuelle une personne qui paraît être un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'une personne qui paraît être un enfant, à des fins principalement sexuelles
- Des images réalistes d'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite ou des images réalistes des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles
- Matériel représentant visuellement l'exhibition en direct, pour un public, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication d'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé
- Matériel représentant visuellement l'exhibition en direct, pour un public, des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles

Cochez, le cas échéant:

- Afin d'éviter toute interférence avec les activités de prévention, de détection et de poursuite des infractions sexuelles contre les enfants et d'enquête en la matière, le fournisseur ne divulgue aucune information concernant le retrait du matériel relatif à des abus sexuels sur enfants ou le fait qu'il soit rendu inaccessible, conformément à l'article 15, paragraphe 4, du règlement, au cours de la période suivante:
(Texte)

SECTION 4: coordonnées à des fins de suivi

Coordonnées de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de retrait, aux fins d'un retour d'information sur l'exécution de l'injonction de retrait ou d'éclaircissements supplémentaires, y compris les communications visées à l'article 14, paragraphes 5, 6 et 7, du règlement:

(Texte)

SECTION 5: motifs

Les motifs ayant conduit à l'émission de l'injonction de retrait sont les suivants:

¹ Directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil (JO L 335 du 17.12.2011, p. 1).

(Motivation suffisamment détaillée expliquant les raisons pour lesquelles l'injonction de retrait est émise)

SECTION 6: informations sur les voies de recours

Juridiction compétente devant laquelle l'injonction de retrait peut être contestée, conformément à l'article 15, paragraphe 1, du règlement:

(Texte)

Délais pour contester l'injonction de retrait (jours/mois à compter du):

(Texte)

Références ou liens vers les dispositions du droit national relatives aux voies de recours:

(Texte)

Le cas échéant, des informations complémentaires sur les voies de recours:

(Texte)

Le non-respect de la présente injonction de retrait peut donner lieu à des sanctions en vertu de l'article 35 du règlement.

SECTION 7: date, horodatage et signature électronique

Date d'émission de l'injonction de retrait:

(Texte)

Horodatage:

(Texte)

Signature électronique de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de retrait:

(Texte)

ANNEXE V

MODÈLE À UTILISER POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS SUR L'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTER L'INJONCTION DE RETRAIT visé à l'article 14, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE) .../... [établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

SECTION 1: destinataire de l'injonction de retrait

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(*Texte*)

Point de contact:
(*Texte*)

Coordonnées du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(*Texte*)

Référence du dossier auprès du fournisseur:
(*Texte*)

SECTION 2: informations sur l'injonction de retrait

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de retrait:
(*Texte*)

Nom de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant
émis l'injonction de retrait:

(*Texte*)

Référence de l'injonction de retrait:
(*Texte*)

Date et heure de réception de l'injonction de retrait, y compris le fuseau horaire:
(*Texte*)

SECTION 3: non-exécution

Le fournisseur ne peut pas exécuter l'injonction de retrait dans le délai obligatoire pour les
motifs suivants (cochez la ou les cases correspondantes):

Force majeure ou impossibilité de fait, non imputable au fournisseur de services
d'hébergement, y compris pour des raisons techniques ou opérationnelles objectivement
justifiables

- L'injonction de retrait contient une ou plusieurs erreurs manifestes
- L'injonction de retrait ne contient pas suffisamment d'informations

Fournir des informations complémentaires sur les motifs de non-exécution, en précisant les motifs de force majeure ou d'impossibilité de fait, la ou les erreurs manifestes et/ou les informations complémentaires ou éclaircissements nécessaires, selon le cas:

(Texte)

SECTION 4: Date, heure et signature

Date et heure, y compris le fuseau horaire:

(Texte)

Signature:

(Texte)

ANNEXE VI

MODÈLE À UTILISER POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DE L'INJONCTION DE RETRAIT

visé à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (UE) .../...[établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

SECTION 1: destinataire de l'injonction de retrait

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(*Texte*)

Point de contact
(*Texte*)

Coordonnées du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(*Texte*)

Référence du dossier auprès du fournisseur:
(*Texte*)

SECTION 2: informations relatives à l'injonction de retrait

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de retrait:
(*Texte*)

Autorité judiciaire compétente ou autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de retrait:

(*Texte*)

Référence de l'injonction de retrait:
(*Texte*)

Date et heure de réception de l'injonction de retrait, y compris le fuseau horaire:
(*Texte*)

SECTION 3: mesures prises pour exécuter l'injonction de retrait

Pour exécuter l'injonction de retrait, le fournisseur a pris la mesure suivante (cochez la case correspondante):

- A retiré le matériel relatif à des abus sexuels sur enfants
- A rendu le matériel relatif à des abus sexuels sur enfants inaccessible dans tous les États membres

Date et heure de l'adoption de la mesure, y compris le fuseau horaire:

(Texte)

SECTION 4: Date, heure et signature

Date et heure, y compris le fuseau horaire:

(Texte)

Signature:

(Texte)

ANNEXE VII

MODÈLE À UTILISER POUR LES INJONCTIONS DE BLOCAGE visé à l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE) .../... [établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

INJONCTION DE BLOCAGE ÉMISE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE).../... ÉTABLISSANT DES RÈGLES EN VUE DE PRÉVENIR ET DE COMBATTRE LES ABUS SEXUELS SUR ENFANTS (CI-APRÈS LE «RÈGLEMENT»)

SECTION 1: autorités ayant respectivement demandé et émis l'injonction de blocage

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de blocage:
(*Texte*)

Nom de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de blocage:

(*Texte*)

Référence de l'injonction de blocage:

(*Texte*)

SECTION 2: destinataire de l'injonction de blocage

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:

(*Texte*)

Point de contact:

(*Texte*)

SECTION 3: mesures d'exécution de l'injonction de blocage, y compris les garanties supplémentaires

Le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher les utilisateurs dans l'Union d'avoir accès au matériel connu relatif à des abus sexuels sur enfants, dont l'emplacement est indiqué par les URL suivantes:

(*Texte*)

L'injonction de blocage s'applique au service suivant fourni par le fournisseur dans l'Union:
(*Texte*)

Lors de l'exécution de l'injonction de blocage, le fournisseur doit respecter les limites suivantes et/ou prévoir les garanties suivantes, telles que visées à l'article 16, paragraphe 5, du règlement:

(*Texte*)

SECTION 4: motifs, période d'application et rapports

Les motifs ayant conduit à l'émission de l'injonction de blocage sont les suivants:
(*Motivation suffisamment détaillée expliquant les raisons pour lesquelles l'injonction de blocage est émise*)

L'injonction de blocage s'applique du... (date) au..... (date)

Les exigences suivantes en matière de rapports s'appliquent, conformément à l'article 18, paragraphe 6, du règlement:

(*Texte*)

SECTION 5: coordonnées à des fins de suivi

Coordonnées de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de blocage, aux fins d'un retour d'information sur l'exécution de l'injonction de blocage ou d'éclaircissements supplémentaires, y compris les communications visées à l'article 17, paragraphe 5, du règlement:

(*Texte*)

SECTION 6: informations sur les voies de recours

Juridiction compétente devant laquelle l'injonction de blocage peut être contestée, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement:

(*Texte*)

Délais pour contester l'injonction de blocage (jours/mois à compter du):

(*Texte*)

Références ou liens vers les dispositions du droit national relatives aux voies de recours:

(*Texte*)

Le cas échéant, des informations complémentaires sur les voies de recours:

(*Texte*)

Le non-respect de la présente injonction de blocage peut donner lieu à des sanctions en vertu de l'article 35 du règlement.

SECTION 7: date, horodatage et signature électronique

Date d'émission de l'injonction de blocage:

(*Texte*)

Horodatage:

(*Texte*)

Signature électronique de l'autorité judiciaire compétente ou de l'autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de blocage:

(Texte)

ANNEXE VIII:

MODÈLE À UTILISER POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS SUR L'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTER L'INJONCTION DE BLOCAGE

visé à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (UE) .../... [établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants]

SECTION 1: destinataire de l'injonction de blocage

Nom du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(*Texte*)

Point de contact
(*Texte*)

Coordonnées du fournisseur et, le cas échéant, de son représentant légal:
(*Texte*)

Référence du dossier auprès du destinataire:
(*Texte*)

SECTION 2: informations sur l'injonction de blocage

Nom de l'autorité de coordination ayant demandé l'émission de l'injonction de blocage:
(*Texte*)

Autorité judiciaire compétente ou autorité administrative indépendante ayant émis l'injonction de blocage:
(*Texte*)

Référence de l'injonction de blocage:
(*Texte*)

Date et heure de réception de l'injonction de blocage, y compris le fuseau horaire:
(*Texte*)

SECTION 3: non-exécution

Le fournisseur ne peut pas exécuter l'injonction de blocage dans le délai obligatoire pour les raisons suivantes (cochez la ou les cases correspondantes):

- L'injonction de blocage contient une ou plusieurs erreurs manifestes
- L'injonction de blocage ne contient pas suffisamment d'informations

Indiquez l'erreur ou les erreurs manifestes et/ou les informations complémentaires ou éclaircissements nécessaires, selon le cas:

(*Texte*)

SECTION 4: date, heure et signature

Date et heure, y compris le fuseau horaire:

(*Texte*)

Signature:

(*Texte*)